

tenue sous la présidence de Madame SELLES, assisté(e)
de Madame ACHE et Monsieur RIVIERE, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2102813	RAPPORTEURE: Madame Myriam ACHE
Titre de l'affaire	M. Louis-Pierre C. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de l'EHPAD Bernard Lesgourgues relative à sa demande indemnitaire et sa demande de réintégration sur un poste correspondant à son grade et à son corps ainsi que les décisions par lesquelles il semble avoir été placé en disponibilité d'office dans le courant de l'année 2019 ou 2020 et maintenu dans cette position jusqu'à ce jour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Louis-Pierre	Maître SAUMET Pierre (Cour)
Défendeur	EHPAD BERNARD LESGOURGUES	DELMA AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2200840	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	La SMABTP demande au tribunal de condamner la commune d'Anglet à lui régler la somme de 2 654 628,88 euros, à parfaire en fonction du résultat de la poursuite des discussions entre elle et son assurée pour fixer le montant définitif de l'indemnité à lui revenir au titre de la mobilisation des garanties de son contrat.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SMABTP	CABINET PARTHEMA AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PECASSOU LOGEAI AVOCATS (Cour)

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2403241	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	RENOI TA POITIERS - M. Abdelmoumen B. , actuellement retenu au centre de rétention administrative d'Hendaye, demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 22 mars 2024 pris par le préfet de la Vienne portant refus de délivrance d'un certificat de résidence	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Abdelmoumen	Maître ONDONGO Urbain (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA VIENNE	
04)	DOSSIER N° 2103270	RAPPORTEURE: Madame Myriam ACHE
Titre de l'affaire	La SMABTP demande au tribunal de condamner in solidum la société Spie Sud-Ouest, la société Sètes Ingénierie et la société Clède à la garantir et la relever indemne en principal, frais et accessoires de toutes sommes qu'elle sera amenée à régler au département des Pyrénées-Atlantiques au titre des désordres dénoncés par le département.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SMABTP	Maître HUERTA Maïtena
Défendeur	SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS SOCIETE D'ETUDES THERMIQUES ELECTRIQUES ET STRUCTURES SOCIETE CLEDE	CLAMENS CONSEIL DE TASSIGNY CACHELOU AVOCATS (Cour) SCP DROUINEAU COSSET BACLE
05)	DOSSIER N° 2301063	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	Mme Anne-Sophie D. demande au tribunal de condamner le centre hospitalier de Dax au versement de la somme de 20 000 euros en réparation du préjudice subi au titre du harcèlement moral	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. Anne-Sophie	Maître CASTERA-MINARD Pierre (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE DAX	SELARL INTERBARREAUX RACINE

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2302851	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	La GAEC DU HAGET demande au tribunal d'annuler la décision en date du 8 septembre 2023 prise par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer FranceAgriMer portant rejet de sa demande du 2 juillet 2023 relative à la prise en charge d'une partie des opérations de restructuration et à la reconversion du vignoble au titre de la campagne 2021/2022, ensemble la décision du 26 juin 2023 portant rejet de sa demande d'aide	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	GAEC DU HAGET	MISSIO AVOCATS (Cour)
Défendeur	FRANCE AGRIMER	
07)	DOSSIER N° 2300960	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	L'EARL DABADIE demande au tribunal d'annuler la décision en date du 23 février 2023 prise par FranceAgriMer portant rejet de son dossier d'aide FEAGA OCM à l'investissement vitivinicole 2019/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL DABADIE	CABINET MONTOULIEU
Défendeur	FRANCE AGRIMER	
08)	DOSSIER N° 2301766	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION FEDER NAT PRODUCT SEMENCE MAIS SORGHO (FNPSMS) demande au tribunal d'annuler la décision n° 296-23 en date du 3 mai 2023 par laquelle France AgriMer l'a sanctionnée au paiement de la somme de 33 313,88 euros suite à sa participation au programme communautaire relatif aux actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION FEDER NAT PRODUCT SEMENCE MAIS SORGHO	SELARL PYRENEES AVOCATS (Cour)
Défendeur	FRANCE AGRIMER	

09 heures 00

09)	DOSSIER N° 2301760	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION FEDER NAT PRODUCT SEMENCE MAIS SORGHO (FNPSMS) demande au tribunal d'annuler la décision n° 295-23 du 3 mai 2023 par laquelle France AgriMer l'a sanctionnée au paiement de la somme de 34 618,07 euros suite à sa campagne de promotion Sorgho et des semences de Sorgho sur le marché intérieur de l'UE - Sorghum UE	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	FEDER NAT PRODUCT SEMENCE MAIS SORGHO	SELARL PYRENEES AVOCATS (Cour)
Défendeur	FRANCE AGRIMER	
10)	DOSSIER N° 2302362	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION FEDER NAT PRODUCT SEMENCE MAIS SORGHO demande au tribunal d'annuler la décision U_PROMO/n° 434-23 du 11 juillet 2023 prise par France AgriMer portant reversement de la somme de 18 551,05 euros relative au trop-perçu d'aide à la promotion concernant les produits agricoles souscrite par la convention n° 779426.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION FEDER NAT PRODUCT SEMENCE MAIS SORGHO	SELARL PYRENEES AVOCATS (Cour)
Défendeur	FRANCE AGRIMER	
11)	DOSSIER N° 2300685	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	M. Roin B. , assigné à résidence, demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-02-14.A en date du 14 février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, fixant le pays de destination et arbogation et remplacement de tout document de séjour	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B. Roin	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

12)	DOSSIER N° 2301848	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	M. Belarbi M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-05-22 en date du 22 mai 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français avec un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Belarbi	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
13)	DOSSIER N° 2401720	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	Mme Nancy K. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-05-30A en date du 30 mai 2024 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K. Nancy	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
14)	DOSSIER N° 2302749	RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES
Titre de l'affaire	Mme Nancy K. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-10-09 D en date du 9 octobre 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant abrogation et remplacement de tout document de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K. Nancy	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

15) DOSSIER N° 2401721 RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES

Titre de l'affaire M. Panti N. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-05-30B en date du 30 mai 2024 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Panti	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

16) DOSSIER N° 2302748 RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES

Titre de l'affaire M. Panti N. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-10-09 C en date du 9 octobre 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant abrogation et remplacement de tout document de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Panti	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

17) DOSSIER N° 2401170 RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES

Titre de l'affaire Mme Freda A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-04-18C en date du 18 avril 2024 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an et abrogation et remplacement de tout document de séjour

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A. Freda	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

18)

DOSSIER N° 2302533

RAPPORTEURE: Madame Magali SELLES

Titre de l'affaire Mme Freda A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-09-06A en date du 6 septembre 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant abrogation de tout document obligation de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame A. Freda

Maître BEDOURET Elodie (Cour)

Défendeur

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté le 03/03/2025

Le président du tribunal